

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Convention
Intercommunale
d'Attribution
(CIA)**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

24

Le Conseil a été
convoqué le :

12 septembre 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **19 septembre 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DIX HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS
(18 septembre 2023)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 septembre deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain (arrivé à 18h51 pouvoir donné à Florian Duvernay), PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN, Laurent, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane.

Etaient excusés : BRASSEUR Loic est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, ROSSIGNOL Michel est excusé et ne donne pas de pouvoir, BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Patrick BUHOT

EXPOSE

La loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 complète ces dispositions : la déclinaison des orientations de la conférence intercommunale du logement doivent figurer dans une Convention Intercommunale d'Attribution. Celle-ci concerne les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat et ceux ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La Convention Intercommunale d'Attribution définit les orientations de la collectivité et des partenaires permettant d'accueillir les ménages prioritaires et de favoriser la mixité sociale.

Lors des réflexions et ateliers de travail, les partenaires en charge du logement social et les élus, ont décidé d'adopter **6 orientations** et **16 actions** et de se conformer strictement aux quotas réglementaires. Ainsi la CIA vise à :

- Répondre aux objectifs réglementaires permettant la mixité sociale en maintenant les équilibres de population des résidences :
 - Atteindre le taux de 25% d'attributions à des ménages du 1^{er} quartile de revenus, en dehors des quartiers prioritaires ;
 - Maintenir un taux d'attribution d'au moins 50% à des ménages au-dessus du 1^{er} quartile de revenus, dans les quartiers prioritaires ;
- Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires, en respectant l'objectif réglementaire de 25% des attributions prononcées sur le contingent de chaque réservataire en faveur de ménages prioritaires ;
- Fluidifier les relations entre les communes réservataires et les bailleurs ;

- Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs ;
- Assurer la gouvernance, les instances de pilotage et l'articulation des dispositifs ;
- Réaliser l'observation et l'évaluation des objectifs.

La Convention Intercommunale d'Attribution est établie pour une durée de 6 ans et doit être signée par l'ensemble des partenaires : Etat, Action Logement, le Département, les bailleurs sociaux et communes réservataires de MBA (Charnay-lès-Mâcon, Chevagny-les-Chevrières, Crêches-sur-Saône, Hurigny, La Chapelle-de-Guinchay, La Roche-Vineuse, Mâcon et Sancé).

Leurs engagements et missions sont présentés dans le document, notamment la contribution de chacun à la mise en œuvre des orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution en veillant à leur application dans le cadre des Commissions d'Attribution de Logement.

Un bilan des attributions devra être réalisé tous les ans et présenté à la convention intercommunale du logement afin de réajuster les objectifs si nécessaire.

Le Conseil Communautaire a approuvé la Conférence Intercommunale d'Attribution lors de sa séance du 29 juin 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5, L441-2-8 et R441-1 et suivants,

VU l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 16 janvier 2023,

VU l'avis du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 20 juin 2023,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 6 septembre 2023,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ et Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) valant document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logement sociaux, jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer la Convention Intercommunale d'Attribution ainsi que tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Christine ROBIN